

Séance ordinaire du 11 décembre 2017

À cette séance ordinaire tenue le onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Ghislain Lowe

Monsieur Normand Tremblay (absent)

Monsieur Scott Mitchell

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès-verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2017, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de novembre s'élevant à cent cinquante-six mille dix-huit et quatre-vingt-cinq (156 018,85 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Ouverture des soumissions (achat Pick-up F-150) pour services publics

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait la demande de soumissions pour l'acquisition d'un Pick-up F-150 neuf, année 2017-2018 pour services publics;

DOSSIER REPORTÉ

Ouverture des soumissions pour la boîte du camion incendie (F-350)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de soumissions pour la boîte du camion incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une seule soumission de Soudure Yves Fortin Inc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4100-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que soit accepté la soumission de Yves Fortin Inc. pour la boîte de camion incendie F-350 au coût de 39 500,00 \$ taxes exclues.

Acceptation d'Englobe pour l'ingénierie des sols et matériaux (Caserne incendie)

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'Englobe pour l'ingénierie des sols et matériaux pour la construction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que la mandat consiste à effectuer le contrôle qualitatif des sols et matériaux lors de la construction de la caserne incendie :

- ☒ Vérification des formules de béton de ciment, des certificats des sources d'emprunts et des formules d'enrobés bitumineux;*
- ☒ Vérification des fonds d'excavation;*
- ☒ Essais physiques sur béton frais (% d'air, affaissement et température) lors de la réalisation des structures suivantes : semelles, murs de fondation, dalles sur sols, dalle sur pontage et trottoir/ bordure;*
- ☒ Essais de densité en place lors de la mise en place des remblais sous les semelles, sous la dalle sur sols (MG 112 et MG 20), lors du remblayage des murs (MG 112) ainsi que pour ceux mis en place dans la structure du stationnement;*
- ☒ Bris en compression sur cylindres de béton prélevés;*
- ☒ Prélèvements et analyses en laboratoire sur matériaux granulaires et enrobés;*
- ☒ Suivi de projet par un ingénieur;*
- ☒ Rapport.*

Note : Les visites de chantier incluent la rédaction des rapports journaliers et les mémos ainsi que le temps de déplacement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

4101-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services professionnels d'Englobe au coût global estimé à 15 647,50 \$. Ces taux n'incluent pas la TPS et la TVQ.

Offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour le poste de surpression et mise aux normes de production d'eau potable

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. relativement à la préparation des plans relevés «Tel que construit» pour le projet de poste de surpression et de mise aux normes des installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce mandat, l'enveloppe budgétaire est de 4 000\$ (taxes en sus) et que les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

4102-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Tetra Tech QI Inc. pour le poste de suppression et de mise aux normes de production d'eau potable pour une enveloppe budgétaire de 4 000 \$ (taxes en sus).

Étude pluviale 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} Rue (Budget supplémentaire) Tetra Tech QI Inc.

CONSIDÉRANT l'offre de Tetra Tech QI Inc. pour un budget supplémentaire de 6 000 \$ (taxes en sus) qui doit être prévu pour l'étude pluviale de la 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} Rue;

CONSIDÉRANT que les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4103-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Tetra Tech QI Inc. pour le budget supplémentaire de 6 000 \$ (taxes en sus) qui doit être prévu pour l'étude pluviale de la 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} rue.

Budget d'honoraires supplémentaires – Stationnement bâtiment des loisirs – Implantation d'éclairage – Tetra Tech QI Inc.

CONSIDÉRANT le budget d'honoraires supplémentaires relativement à la préparation des plans et devis ainsi que l'étude photométrique pour l'implantation d'éclairage au stationnement du bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces activités supplémentaires, il est proposé de prévoir une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ (taxes en sus) et que les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

4104-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget d'honoraires supplémentaires de Tetra Tech QI Inc. au montant de 5 000 \$ (taxes en sus) pour le stationnement du bâtiment des loisirs – Implantation d'éclairage.

Soumission de déneigement de la Fabrique de Scott

CONSIDÉRANT la soumission pour le déneigement de la Fabrique de Scott entre Gestion Riky Inc. et la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est d'une durée de cinq (5) ans pour les saisons 2017 à 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott s'engage à payer à l'entrepreneur la somme de 2 813,76 \$ toutes taxes applicables en sus, payable en deux (2) versements, soit le 1^{er} décembre et le 1^{er} février de chaque année du contrat et que le prix subira une augmentation de 3 % annuellement pour chacune des quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT que le bornage du terrain sera effectué par Gestion Riky Inc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et/ou Gestion Riky Inc. peut mettre fin au contrat avec un préavis de trois (3) mois;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4105-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Gestion Riky Inc. pour le déneigement de la Fabrique de Scott pour un montant de 2 813,76 \$ toutes taxes applicables en sus payable en deux (2) versements, soit le 1^{er} décembre et le 1^{er} février de chaque année du contrat.

Budget révisé 2017 000224 PU-REG déficit d'exploitation

<i>Revenus :</i>	<i>48 254 \$</i>
<i>Dépenses :</i>	<i>67 909 \$</i>
<i>Déficit :</i>	<i>19 655 \$</i>
<i>Part SHQ :</i>	<i>17 690 \$</i>
<i>Part Municipalité :</i>	<i>1 965 \$</i>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

4106-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'approbation du budget révisé 2017 de l'Office Municipal d'Habitation et de la contribution de la Municipalité au montant de 1 965 \$.

Déclaration de compétence de la MRC de la Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a transmis à la Municipalité de Scott une résolution annonçant son intention de déclarer compétence en matière de contrôle animalier;

ATTENDU qu'en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal, la MRC a le pouvoir de déclarer compétence dans ce domaine;

ATTENDU que la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution des municipalités concernées à moins que les municipalités renoncent à ce délai;

ATTENDU que la Municipalité de Scott est favorable à ce que la MRC de la Nouvelle-Beauce ait la compétence en matière de contrôle animalier sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4107-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott soit assujettie à la compétence de la MRC de la Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier.

De plus, le conseil confirme à la MRC de la Nouvelle-Beauce que la municipalité de Scott renonce au délai de 90 jours indiqué à la loi.

Libération de l'hypothèque légale (Carpe Diem)

CONSIDÉRANT que deux terrains ont été mis en garantie, que les travaux sont terminés et que le tout est conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4108-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la libération de l'hypothèque légale sur les deux terrains.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Acceptation de la vente d'un terrain

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de vendre à la société 9303-5939 QUÉBEC INC. des terrains situés sur la 16e rue (lots 6 174 097, 6 174 098, 6 174 099, 6 174 100, 6 174 101, 6 174 102 et 6 174 103) au montant de quatre cent trente-deux mille dollars (432 000,00\$), destinés à la construction de 6 immeubles qui contiendront 6 logements chacun pour un total de 36 unités;

ATTENDU QUE le prix pour chaque construction est calculé de la façon suivante, soit douze mille dollars (12 000,00\$) par porte pour un total de soixante-douze mille dollars (72 000,00\$) par bâtiment;

ATTENDU QUE les modalités de paiement du prix de vente sont les suivantes :

- L'acheteur remettra à la Municipalité, au jour de la vente devant notaire, un montant de soixante-douze mille dollars (72 000,00\$) représentant la somme qui lui est due compte tenu du fait que la construction du premier bâtiment a déjà débuté;*
- Le solde de prix de vente, au montant de trois cent soixante mille dollars (360 000,000\$), sera payable par l'acheteur à la Municipalité au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs de soixante-douze mille dollars (72 000,00\$), chacun de ces versements étant payable préalablement à la construction de chacun des cinq (5) bâtiments restants à être érigés;*
- Le solde de prix de vente ou tout résidu impayé portera intérêt au taux de deux et neuf dixièmes pourcent (2,9%) l'an;*

ATTENDU QUE cinq ans après la signature de l'acte de vente, tout solde alors dû deviendra exigible et devra être payé dans les trente (30) jours, incluant les intérêts courus, et ce, qu'il reste ou non des bâtiments à construire;

ATTENDU QUE pour garantir le paiement du solde du prix de vente, une hypothèque immobilière de premier rang sera inscrite sur les lots 6 174 098, 6 174 099, 6 174 100, 6 174 101 et 6 174 103;

ATTENDU QUE les conduites d'aqueduc et d'égoût se limitent à l'emprise de la 16e Rue et ceux qui seront aménagés sur le lot 6 174 097 demeureront privées;

ATTENDU QU' à moins d'incompatibilité avec le contenu de la présente résolution, l'ensemble des conditions prévues à la promesse d'achat d'immeuble signée entre la Municipalité et Construction Kevin Gingras inc. le 12 juillet 2017 continuent de lier les parties, à l'exception de la clause 6.6 dont il est convenu de ne pas tenir compte, étant entendu que le contrat de vente notarié devra être signé au plus tard le 15 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4109-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Réduction de l'amende pour le 6, rue du Ruisseau

CONSIDÉRANT que le propriétaire situé au 6, rue du Ruisseau détenait un permis de feux;

CONSIDÉRANT que notre réglementation manquait de spécifications;

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait procédé à trois brûlages;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a intervenu lors du premier brûlage;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiments a été interpellé à se rendre sur place lors d'une plainte;

CONSIDÉRANT que les pompiers ont procédé à l'extinction de la propagation de l'incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

4110-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'amende soit réduite à 400 \$ considérant que le propriétaire détenait un permis de feux.

*Avis motion
no 405*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell qu'un règlement portant le numéro 405 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018 et les conditions de leur perception, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

*1^{er} projet règl.
no 405*

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 405 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018 et les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

4111-12-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le projet de règlement numéro 405 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Scott en vigueur pour l'année financière 2018.***
- 2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.***

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

*La taxe générale imposée et prélevée est de **0,7961 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables, incluant les camions incendie et les infrastructures municipales.*

- 4. Taxe générale spéciale pour défrayer 10 % du coût de financement des travaux d'aqueduc, d'égoût et d'assainissement des eaux usées au secteur «Ancien Village de Scott» tel que décrété par les règlements 11-12-13-22-118 et 214.***

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0191\$** pour chaque cent dollars de biens imposables*

- 5. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-13. (Padem).***

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0017 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 6. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par des règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).***

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0359 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 7. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).***

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,\$** pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 8. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur-Taschereau-Fortier).***

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0092 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.*

9. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de .0380 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

10. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11 et 13. (Padem).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 2,64 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

11. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 51,84 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 12-14-22 et 214.

12. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 24.

13. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.

La taxe foncière générale spéciale et prélevée est de 60,45 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

14. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 254. (La Cache à Maxime)

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 420,00 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

15. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur Aida Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 15,43 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 118.

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION

16. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés sont de 158 \$ par résidence.

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM :

1 unité de base + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.

EAE : Exploitation agricole enregistré de base

Enlèvement des ordures :

<i>1 unité de base pour résidences saisonnières (chalet)</i>	<i>138,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour vidanges petits commerce</i>	<i>138,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour vidanges moyens commerces :</i>	<i>280,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour gros commerces :</i>	<i>790,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour ferme : EAE</i>	<i>175,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour résidences avec conteneur :</i>	<i>188,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour résidences secondaires avec conteneur : (chalet)</i>	<i>168,00 \$</i>
<i>Conteneur à la verge :</i>	<i>395,00/vge</i>

17. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'aqueduc tel que décrété par les règlements numéros 12, 14, 22, 214 et 118.

*Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **108 \$** par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 12-14-22-214 et 118.*

18. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'égoût et d'assainissement des eaux usées tel que décrété par les règlements numéros 11 et 13.

*Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **133 \$** par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.*

19. Explications pour « bâtiment » ou « résidence isolée », desservi par le réseau d'aqueduc et tarifications.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égoût autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

*Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égoût sanitaire autorisé par le ministère du développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de **95 \$** pour une occupation permanente et de **47,50 \$** pour une occupation saisonnière.*

Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

20. Paiement en plusieurs versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30 ième) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en six (6) versements selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

<i>1er :</i>	<i>1er mars</i>	<i>4ème :</i>	<i>1er août</i>
<i>2ème :</i>	<i>1er mai</i>	<i>5ème :</i>	<i>1er septembre</i>
<i>3ème :</i>	<i>1er juillet</i>	<i>6ème :</i>	<i>1er octobre</i>

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

21. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

22. Taux d'intérêts pour l'année 2018

Les intérêts au taux de 12 % s'appliquent pour l'année financière 2018.

Section 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

23. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du projet de règlement numéro 405, le 11 décembre 2017.

Clément Marcoux, maire Nicole Thibodeau, dir.-gén. & secrétaire-trésorier

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :05 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier